



Je prends connaissance de l'avenant aux Conditions Générales de mon contrat sur les conditions d'investissement sur le support en unités de compte **SCI PRIMONIAL CAPIMMO**.

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ESSENTIELLES

Pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », la rubrique « Autres frais » du point 5 de l'encadré « Dispositions Essentielles » de la Note d'Information valant Conditions Générales est complétée comme suit :

Par ailleurs, les SCI sont des supports représentatifs des supports en unités de comptes pouvant supporter des frais qui leur sont propres. Les Souscripteurs sont invités à se reporter à leur contrat et à la Documentation établie par la Société de gestion de la **SCI PRIMONIAL CAPIMMO** notamment pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », à la rubrique « Autres frais » du point 5 de l'encadré « Dispositions Essentielles » de la Note d'Information valant Conditions Générales, dont les dispositions sont les suivantes :

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information financière (document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.) des supports.

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA SCI PRIMONIAL CAPIMMO

La demande d'investissement sur le support en unités de compte **SCI PRIMONIAL CAPIMMO** pourra ne pas être prise en compte ou prise en compte partiellement et ce en fonction du montant de l'enveloppe globale d'investissement disponible sur la **SCI PRIMONIAL CAPIMMO**.

L'investissement sur le support en unités de compte **SCI PRIMONIAL CAPIMMO** sera réalisé lors d'un versement initial ou d'un versement libre complémentaire ou d'un arbitrage. Ce support en unités de compte n'est pas éligible dans le cadre des options proposées au contrat (rachats partiels programmés, versements libres programmés, etc.).

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphes(s)



SIGNATURE(S)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Documentation établie par la Société de gestion, présentant notamment les caractéristiques principales de la SCI PRIMONIAL CAPIMMO et des avertissements décrits dans celle-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement.

La « Documentation établie par la Société de gestion » s'entend des Statuts de la SCI PRIMONIAL CAPIMMO.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement.

Fait à _____, le _____

(en deux exemplaires originaux)

Souscripteur : _____

Co-Souscripteur : _____

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

« Les données personnelles du Souscripteur :

Pour toute informations sur le traitement des données du Souscripteur et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » figurant dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP . »